



LA RETRAITE PROGRESSIVE

La loi Borne a étendu la retraite progressive à tous les régimes à compter du 1^{er} septembre 2023. Ce dispositif permet de toucher une retraite partielle en plus de son salaire à temps partiel. Les conditions pour en bénéficier sont assez restrictives.

COMMENT ÇA MARCHE ?

La retraite progressive est une retraite partielle perçue par un·e salarié·e à temps partiel. Par exemple si la ou le salarié·e travaille à 80%, elle ou il pourra percevoir 20% de sa retraite.

QUELLES CONDITIONS POUR LA PERCEVOIR ?

Âge : il faut être à deux ans ou moins de l'âge légal de départ en retraite du régime général, correspondant à sa génération. Par exemple : un·e agent·e né·e en 1964 pourra partir en retraite progressive à partir de 61 ans (âge légal régime général pour la génération 1964 = 63 ans).

DATE DE NAISSANCE	ÂGE DE DÉPART À LA RETRAITE AU RÉGIME GÉNÉRAL	ÂGE AU PLUS TÔT D'OUVERTURE DE DROIT À LA RETRAITE PROGRESSIVE
Du 01/01/1955 au 31/08/1961	62 ans	60 ans
Du 01/09/1961 au 31/12/1961	62 ans et 3 mois	60 ans et 3 mois
1962	62 ans et 6 mois	60 ans et 6 mois
1963	62 ans et 9 mois	60 ans et 9 mois
1964	63 ans	61 ans
1965	63 ans et 3 mois	61 ans et 3 mois
1966	63 ans et 6 mois	61 ans et 6 mois
1967	63 ans et 9 mois	61 ans et 9 mois
À compter de 1968	64 ans	62 ans

Trimestres validés : l'agent·e doit avoir validé au moins 150 trimestres de durée d'assurance tous régimes confondus.

Temps partiel : la ou le salarié·e doit travailler entre 40% et 80% du temps plein. Pour les agents IEG, cela signifie travailler entre 17,5 heures par semaine (mi-temps) et 28 heures par semaine (80%). Attention, les agents à 32h ne peuvent bénéficier du dispositif de retraite progressive car le temps de travail est égal à 91% du temps plein.





À NOTER : les agents déjà à temps partiel et remplissant les conditions peuvent faire leur demande dès maintenant et à tout moment en demandant à leur employeur de remplir une attestation de temps partiel. Ils toucheront ainsi une retraite partielle en plus de leur salaire de temps partiel.

Les agents à temps plein peuvent faire le choix de passer à temps partiel pour ensuite demander une retraite progressive. Il leur faudra l'accord de l'employeur pour le passage à temps partiel. La loi prévoit que l'employeur ne peut refuser sauf s'il démontre que la demande "est incompatible avec l'activité économique de l'entreprise". À noter que l'agent·e à temps partiel peut demander à cotiser sur un salaire de temps plein pour ne pas perdre de trimestres de liquidation IEG (**pas d'impact du temps partiel sur le calcul de la décote car, pour ce calcul, le temps partiel est considéré comme du temps plein**). Dans la limite de 7 ans à temps partiel sur toute la carrière, elle ou il ne cotisera que pour la part "salariés". Au-delà, elle ou il devra cotiser pour la part "employeurs" et la part "salariés".

COMMENT EST CALCULÉ LE MONTANT DE LA RETRAITE ?

La retraite progressive est calculée comme une retraite classique, à partir des droits acquis à la date de demande de la retraite progressive. L'agent·e touche une fraction de cette retraite en fonction du taux d'activité à temps partiel. Par exemple, un·e agent·e à mi-temps recevra la moitié de la retraite progressive.

QUE SE PASSE-T-IL QUAND L'AGENT·E VEUT S'ARRÊTER DE TRAVAILLER ET PRENDRE SA RETRAITE ?

Il fait sa demande de retraite comme pour toute retraite. Le départ en retraite met fin à la retraite progressive.

La particularité est que, l'agent·e ayant continué à travailler durant la retraite progressive, elle ou il a continué à gagner des droits à retraite. Ces droits sont pris en compte lors du calcul de la retraite définitive.

COMMENT DEMANDER SA RETRAITE PROGRESSIVE ?

La CNIEG a mis à disposition un formulaire de demande et une attestation de temps partiel à remplir par l'employeur.

Pour connaître vos droits (conditions remplies ou non, montant de la retraite progressive), il faut appeler la CNIEG (02 40 84 01 84) ou écrire un message à partir de votre espace affilié·es car le dispositif n'est pas pris en compte par le simulateur. Vous n'aurez donc aucune réponse automatique via le simulateur.

